

AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DE CES PARTS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

LES FONDS ET LES TITRES DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE SONT PAS INSCRITS AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS ET NE SONT VENDUS AUX ÉTATS-UNIS QU'AUX TERMES DE DISPENSES D'INSCRIPTION.

MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 11 NOVEMBRE 2024

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 MAI 2024, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 12 AOÛT 2024 ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 23 SEPTEMBRE 2024

(le « **prospectus simplifié** »)

Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD (parts de série A et de série F)
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD (parts de série A et de série F)
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (parts de série A et de série F)

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

1. INTRODUCTION

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié de la façon décrite dans la présente modification n° 3. À moins d'indication contraire expresse, les expressions utilisées dans la présente modification n° 3 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié.

Le prospectus simplifié est modifié pour tenir compte des modifications suivantes apportées aux Fonds qui prendront effet le 10 février 2025 ou vers cette date :

1. L'indice que tente de reproduire le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD passera de l'indice composé plafonné S&P/TSX à l'indice Solactive Canada Broad Market. Par conséquent, le Fonds apportera les modifications correspondantes à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à son indice de référence, et sera renommé Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD.
2. L'indice que tente de reproduire le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD passera de l'indice S&P 500 à l'indice Solactive GBS United States 500. Par conséquent, le Fonds apportera les modifications correspondantes à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à son indice de référence, et sera renommé Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD.
3. L'indice que tente de reproduire le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD passera de l'indice MSCI EAEO à l'indice Solactive GBS Developed Markets ex. North America Large & Mid Cap. Par conséquent, le Fonds apportera les modifications correspondantes à ses objectifs de placement, à ses stratégies de placement et à son indice de référence.

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes pour refléter les changements mentionnés ci-dessus dans les rubriques indiquées ci-après.

2. MODIFICATIONS TECHNIQUES

- a) La page couverture et la quatrième de couverture du prospectus simplifié sont modifiées par l'ajout de la note complémentaire « * » à côté du Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD et de la note complémentaire « ** » à côté du Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD.
- b) Les notes en bas de page suivantes sont ajoutées à la fin de la liste des fonds sur la page couverture et la quatrième de couverture du prospectus simplifié :

« *À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, le Fonds sera renommé Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD.

**À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, le Fonds sera renommé Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD. »

- c) Les paragraphes suivants sont ajoutés sous la rubrique « Contrats de licence relatifs aux indices » après les renseignements relatifs à MSCI Inc. à la page 25 :

« Le 10 février 2025 ou vers cette date, le gestionnaire conclura un contrat de licence avec Solactive AG pour l'utilisation de certains de ses indices.

Solactive AG ne parraine pas le Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD, le Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD et le Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD (les « **Fonds collectifs liés à un indice GPPMD** »), n'en fait pas la promotion et ne vend pas leurs parts, ne les appuie pas et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant découler de l'utilisation des indices, des marques de commerce associées aux indices ou des prix des indices à quelque moment que ce soit ou à tout autre égard. Solactive AG calcule et publie les indices. Elle fait de son mieux pour s'assurer que les calculs sont corrects. Exclusion faite de ses obligations envers les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ou le gestionnaire, Solactive AG n'a aucunement l'obligation de signaler toute erreur pouvant s'être produite dans le calcul des indices à un tiers, ce qui comprend notamment les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers des Fonds collectifs liés à un indice GPPMD. Le fait que Solactive AG publie les indices et accorde des licences à leur égard ou à l'égard des marques de commerce associées aux indices en vue de leur utilisation par les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ne constitue pas une recommandation de sa part concernant un placement dans les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD ni ne constitue une garantie ou un avis de Solactive AG en ce qui concerne un placement dans les Fonds collectifs liés à un indice GPPMD. »

- d) Les trois dernières rangées du tableau sous la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 38 sont remplacées intégralement par ce qui suit :

Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD*	<ul style="list-style-type: none">l'indice composé plafonné S&P/TSX, qui mesure les rendements globaux d'actions ordinaires des plus grandes sociétés du Canada.
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD**	<ul style="list-style-type: none">l'indice S&P 500, qui mesure les rendements globaux d'actions ordinaires des plus grandes sociétés des États-Unis.
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD***	<ul style="list-style-type: none">l'indice MSCI EAEO, qui mesure les rendements globaux de titres inscrits à la cote d'une bourse sur les marchés de l'Europe, de l'Asie et de l'Australie, et de l'Extrême-Orient.

- e) Les notes en bas de page suivantes sont ajoutées sous le tableau « Méthode de classification du risque de placement » à la page 38 :

« *À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, l'indice de référence du Fonds sera remplacé par l'indice Solactive Canada Broad Market, qui mesure le rendement du segment toutes capitalisations sur le marché canadien.

**À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, l'indice de référence du Fonds sera remplacé par l'indice Solactive GBS United States 500, qui mesure le rendement des 500 plus grandes sociétés du marché boursier américain.

***À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, l'indice de référence du Fonds sera remplacé par l'indice Solactive GBS Developed Markets ex. North America Large & Mid Cap, qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation composant environ 85 % de la capitalisation boursière en fonction du flottant des marchés développés à l'exclusion de l'Amérique du Nord. »

- f) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Objectifs de placement » à la page 53 :

« À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, les objectifs de placement du Fonds seront les suivants :

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres canadiens qui suivent les titres d'un indice boursier canadien diversifié et largement reconnu. »

- g) La première puce de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Stratégies de placement » à la page 53 est remplacée par ce qui suit :

- « aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements de l'indice composé plafonné S&P/TSX et son rendement (avant le 10 février 2025 ou vers cette date) et de l'indice Solactive Canada Broad Market (le 10 février 2025 ou vers cette date); »

- h) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Nom et historique » à la page 54 :

« À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, le Fonds sera renommé Fonds collectif indice d'actions canadiennes GPPMD et « MDPIM Canadian Equity Index Pool » en anglais. »

- i) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Objectifs de placement » à la page 54 :

« À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, les objectifs de placement du Fonds seront les suivants :

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres américains qui suivent les titres d'un indice boursier américain diversifié et largement reconnu. »

- j) La première puce de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Stratégies de placement » à la page 54 est remplacée par ce qui suit :

- « aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements et le rendement de l'indice S&P 500 (avant le 10 février 2025 ou vers cette date) et de l'indice Solactive GBS United States 500 (le 10 février 2025 ou vers cette date), en dollars canadiens; »

- k) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Nom et historique » à la page 55 :

« À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, le Fonds sera renommé Fonds collectif indice d'actions américaines GPPMD et « MDPIM US Equity Index Pool » en anglais. »

- l) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Objectifs de placement » à la page 56 :

« À compter du 10 février 2025 ou vers cette date, les objectifs de placement du Fonds seront les suivants :

L'objectif de placement du Fonds est de procurer la croissance du capital à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres internationaux, à l'exception de ceux du Canada et des États-Unis, qui suivent les titres d'un indice boursier international diversifié et largement reconnu. »

- m) La première puce de la sous-rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? – Stratégies de placement » à la page 56 est remplacée par ce qui suit :

- « aura recours à une stratégie de placement passive conçue pour reproduire en majeure partie les caractéristiques des placements et le rendement de l'indice MSCI EAEO (avant le 10 février 2025 ou vers cette date) et de l'indice Solactive GBS Developed Markets ex. North America Large & Mid Cap (le 10 février 2025 ou vers cette date), en dollars canadiens; »

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

DES FONDS SUIVANTS :

**FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD
FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD
FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD**

La présente modification n° 3 datée du 11 novembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 30 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 12 août 2024 et la modification n° 2 datée du 23 septembre 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 11 novembre 2024

(signé) « Pamela Allen »

Pamela Allen
Chef de la direction
Gestion financière MD inc.

(signé) « Rob Charters »

Rob Charters
Chef des finances
Gestion financière MD inc.

**Au nom du conseil d'administration de
Gestion financière MD inc., à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur des Fonds**

(signé) « Alex Besharat »

Alex Besharat
Administrateur

(signé) « Massimo Ceschia »

Massimo Ceschia
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

DES FONDS SUIVANTS :

**FONDS COLLECTIF INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX GPPMD (parts de série F
seulement)**

FONDS COLLECTIF INDICE S&P 500 GPPMD (parts de série F seulement)

**FONDS COLLECTIF INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES GPPMD (parts de série F
seulement)**

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 11 novembre 2024, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 12 août 2024 et la modification n° 2 datée du 23 septembre 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 11 novembre 2024

Au nom de Gestion MD limitée, placeur principal du Fonds

(signé) « Pamela Allen »

Pamela Allen
Chef de la direction
Gestion MD limitée